

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

ARRETE n° / 2020

565
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'avis favorable de la Direction Régionale des Routes du 10/09/2020,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Charles Baudelaire (RN 2 - Langevin) afin de permettre les travaux de remplacement de chambre Télécom par l'entreprise FRANC-ELEC,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Du mercredi 23 septembre 2020 au vendredi 09 octobre 2020 de 20h00 à 05h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
rue Charles Baudelaire – au droit du n° 36 portion comprise entre la rue Gabriel Macé la rue Courtin	Alternée à l'aide de signaleurs munis de piquet K10 et/ou de feux tricolores de chantier placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise FRANC-ELEC avec des périodes d'attente n'excédant pas les cinq minutes. Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise FRANC-ELEC. <u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u> - de secours et d'incendie - de gendarmerie / police - des services communaux - de collecte des ordures ménagères

Article 2 .- Tout arrêt ou stationnement sur la voie visée dans l'article 1^{er} du présent arrêté, considéré comme gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise FRANC-ELEC qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier et garantir la sécurité des piétons.

Article 4 .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise FRANC-ELEC chargée des travaux.

Article 5.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 7.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 17 SEP. 2020
Le Maire

L'Élu(e) délégué(e)

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Baber - B.P. 1 - 97480 Saint-Joseph

Tél : 0262 35 80 00 – Fax : 0262 35 80 07 – www.saintjoseph.re – courrier@saintjoseph.re

Guy LEBON